

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 09 septembre 2022

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ (arrivée au début du point n°4 à 19h), Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE (arrivé au début du point n°3 à 18h45), Philippe GAUTHIER (départ au début du point n°4 à 19h00), Pierre REVILLIER (arrivé au début du point n°7 à 19h15), Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

Représentés : M. Michel BEURIER procuration donnée à Gérard DUBOIS, Mme Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Hélène DUPIC jusqu'au début du point n°4, M. Maxime DENIS procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

Excusée : Mme Muriel PLANCHE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Riom Limagne et Volcans :**
 - **point d'information sur la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
 - **Convention pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux chemin de la Chapelière relevant des eaux pluviales urbaines**
2. **Domaine public : redevance d'occupation Orange**
3. **Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel : modification de marché n°1 du lot 5 (Menuiseries extérieures alu) – ALUTEC MENUISERIES**
4. **Bois de chauffage : nouveau tarif**
5. **Indemnité de fonction des élus locaux : modification de la délibération n°2020/0007 du 23 mai 2020**
6. **Personnel communal : organisation du temps de travail**
7. **Budget communal : décision modificative n°3**
8. **Budget location de salle : décision modificative n°1**
9. **Questions diverses**

1- **Riom Limagne et Volcans** :

- *point d'information sur la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)*

M. le Maire rapporte sa réunion du 08/09/2022 concernant la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Riom Limagne et Volcans avec différents sujets à l'ordre du jour :

- **FLAJE (Fonds Local d'Aide aux Jeunes)** : dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles. M. le Maire est dans l'attente de précisions sur le nombre réel de jeunes concernés sur la commune.

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : dans le but d'améliorer son coefficient d'intégration fiscal (CIF), Riom Limagne et Volcans souhaite prendre en charge la contribution au SDIS à compter de janvier 2023.
- Eaux pluviales urbaines : cette compétence a été transférée aux communautés d'agglomération depuis le 01/01/2020. Après une phase intermédiaire, Riom Limagne et Volcans souhaite clarifier « qui finance quoi ? » :
 - Fonctionnement : il s'agit du préventif et du curatif, des frais du personnel et des charges financières liées aux investissements. Cela revient à répartir une somme d'environ 450 000 euros sur les 31 communes.
 - Investissement : il s'agit de tous les travaux courants et le renouvellement des réseaux (sur 80 années). Le coût estimé est de 1,7 millions d'euros et pourrait s'élever à plus de 3 millions d'euros.

M. le Maire souhaite que sur ce sujet soit pris en compte le fait que certaines communes dont Pessat-Villeneuve sont à 100% en réseau séparatif et qu'à ce titre ils peuvent être considérés comme de « bons élèves ».

- Convention pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux chemin de la Chapelière relevant des eaux pluviales urbaines

M. le Maire informe qu'en accord avec la commune, Riom Limagne et Volcans prévoit la réalisation de travaux Chemin de la Chapelière relevant des eaux pluviales urbaines.

Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation au maire de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux chemin de la Chapelière.

La réalisation de ce projet est estimée à 7 520 euros HT. Le Montant du fonds de concours sollicité par Riom Limagne et Volcans est de 3 760 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au versement par la commune à Riom Limagne et Volcans d'un fonds de concours pour les eaux pluviales urbaines.**
- **D'indiquer que le montant du fonds de concours soit 3 760 euros sera mandaté en section d'investissement.**

2. Domaine public : redevance d'occupation Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Il est proposé de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange) de 2018 à 2022 comme suit :

Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-Total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-Total	Total Global
2018	40,00 €	0,626	1,30942	32,79 €	30,00 €	9,261	1,30942	363,80 €	396,58 €
2019	40,00 €	0,626	1,357565	33,99 €	30,00 €	9,261	1,357565	377,17 €	411,17 €
2020	40,00 €	0,626	1,38853	34,77 €	30,00 €	9,276	1,38853	386,40 €	421,17 €
2021	40,00 €	0,626	1,37633	34,46 €	30,00 €	9,276	1,37633	383,01 €	417,47 €
2022	40,00 €	0,626	1,42136	35,59 €	30,00 €	9,292	1,42136	396,22 €	431,81 €

Montant total : 2 078,20 euros

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus de 2018 à 2022 ;**
- **de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**
- **d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;**
- **de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;**
- **de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

3. Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel : modification de marché n°1 du lot 5 (Menuiseries extérieures alu) – ALUTEC MENUISERIES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider la modification de marché n°1 pour des travaux supplémentaires et des travaux à supprimer pour l'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel concernant le lot 5 (Menuiseries extérieures alu) – ALUTEC MENUISERIES.

Le total en moins-value est de 1 875,83 euros HT et le total en plus-value est de 3 004,22 euros HT.

Le montant total H.T de la modification de marché n°1 est de 1 128,39 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider la modification de marché n°1 des travaux d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel concernant le lot 5 (Menuiseries extérieures alu) de l'entreprise ALUTEC MENUISERIES, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

4. Bois de chauffage : nouveau tarif

M. le Maire informe que par délibération du 09 avril 2021, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente le bois que la commune possédait dans le domaine de Villeneuve, au prix de 53 euros le stère dans des conditions bien définies :

1. Remise d'un coupon-réponse auprès du secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture.
2. Un accusé de dépôt délivré au demandeur avec la date et l'heure du dépôt.
3. Pour être recevable, la demande devait être accompagnée de la copie du dernier avis de la taxe d'habitation et d'un chèque au nom du demandeur et à l'ordre du Trésor Public. Le montant correspondra à la quantité souhaitée.
4. Attribution selon le principe « premier arrivé, premier servi » et à concurrence. En cas d'ex-aequo, l'attribution était faite au demandeur le plus âgé. La vente sera arrêtée dès l'épuisement du stock.
5. L'enlèvement était réalisé lors d'un rendez-vous organisé et convenu avec la Mairie.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'opération dans les mêmes conditions que précédemment et de définir le tarif de vente de bois de chauffage coupés environ à :

- 1 m au prix de 55 € le stère (ou m3)
- 50 cm au prix de 60 € le stère (ou m3)
- ou 33 cm au prix de 65 € le stère (ou m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver la vente de bois aux habitants de la commune dans les conditions définies ci-dessus et de fixer le tarif de vente de bois de chauffage coupés environ à :**
 - **1 m au prix de 55 euros le stère (m3)**
 - **50 cm au prix de 60 euros le stère (m3)**
 - **Ou 33 cm au prix de 65 euros le stère (m3)**

- **D'indiquer que les deux commandes en cours (une commande de 4 stères et 1 autre de 1 stère) n'ayant pas pu être fournies à ce jour seront facturées au tarif de 53 euros le stère selon la délibération du 09 avril 2021.**

5. Indemnité de fonction des élus locaux : modification de la délibération n°2020/0007 du 23 mai 2020

Il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération n°2020/0007 du 23/05/2020 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints. **Celle-ci faisait figurer le montant des indemnités brutes** versées au Maire et aux adjoints.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%).

La délibération n°2020/0007 du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, s'appuyait sur un montant des indemnités brutes de fonction et non sur la valeur de l'indice, il convient donc de modifier la délibération comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de fixer, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, comme suit :

Pour le maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- D'indiquer qu'un rattrapage (juillet et août 2022) sera fait sur les bulletins d'indemnité du mois de septembre 2022 du Maire et des adjoints.

6. Personnel communal : organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26/11/1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu l'avis du comité technique à venir ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la répartition du temps de travail des 1607 h comme ci-dessus.

7. Budget communal : décision modificative n°3

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		4 800,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		4 700,00 €
D 6451 : Cotisations à l'Urssaf		3 000,00 €
D 6453 : Cotisations caisse retraite		1 500,00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		760,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		14 760,00 €
D 023 : Virement section investissement		13 000,00 €
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement		13 000,00 €
D 2135-150 : DOMAINE DE VILLENEUVE		13 000,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		13 000,00 €
D 6531 : Indemnités élus		150,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		150,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		13 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°3.

8. Budget location de salle : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		30 000,00 €
615232 : Réseaux		120,00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		160,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		30 280,00 €
R 70878 : Remb par autres redevables		29 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		29 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1.

9. Questions diverses

M. le Maire informe :

- toutes les communes doivent désigner un correspondant incendie et secours. Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours. Ce correspondant sera M. Pierre REVILLIER.

- la commune a reçu un courrier du Préfet du Puy-de-Dôme indiquant que nous avons deux ans pour élaborer un Plan communal de Sauvegarde (PCS). Il sera proposé aux élus de mettre en place pour la réalisation de ce PCS, un comité de pilotage.

- que RLV Info Itinérante sera présent sur la commune le mercredi 21/09/2022 de 15h à 17h pour présenter leurs services.

- la commune a été sollicitée pour une mutuelle de village. Ce dispositif permet un accès à une complémentaire de santé à moindre coût en mutualisant. Le conseil municipal est d'accord pour que ce dispositif soit présenté aux habitants de la commune.

- le Conseil Municipal des Jeunes organise une opération de nettoyage de la commune le 09 octobre 2022.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : le rapport d'enquête publique nécessite un échange avec Riom Limagne et Volcans afin de classer la parcelle YH 324 en URG comme convenu avec les services de l'urbanisme.

- qu'il a eu un rendez-vous avec une personne pour proposer l'implantation d'un distributeur à pizzas sur la commune. L'entreprise installerait le distributeur, réaliserait le socle et se chargerait de s'alimenter en électricité moyennant une redevance d'occupation du domaine public. Le conseil municipal est favorable à cette implantation.

M. Frédéric VILLATTE informe que la rentrée s'est bien passée et que les enseignantes sont très satisfaites de l'achat du tableau interactif.

M. Franck VINCENT demande des informations au niveau du dossier du commerce. M. le Maire répond que Riom Limagne et Volcans travaille sur les appels d'offres pour les travaux.

Mme Géraldine AUBRUN demande si l'aire de jeux va être remise en état. M. le Maire répond que le projet de déplacement est toujours en cours et va nécessiter une décision définitive dans les mois qui viennent.

La séance est levée à 20h45.